



**ARRETE DU 07/01/2022**

-----  
portant réglementation de la circulation

**sur l'itinéraire de la course cycliste  
LA FLECHE BIGOUDENE**

organisée par

**l'association Sportbreizh**

sur les VC

**Lieudit Ty Ludu – route de Kervenec –  
rues de Bellevue – du Château d'Eau – du  
Général de Gaulle (traversée de la RD 784)  
– Saint Winoc – Lann Ilis - routes de Kroas  
Kerdréal – de Kerdréal – de Gwendrez – rue  
de la Corniche – Lieudit Pors Poulhan**

**le 06/02/2022 de 12h00 à 16h00**

## **Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/008**

**Le Maire de PLOUHINEC,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** le cahier des charges, présenté sur le site <https://www.sportbreizh.com>, rédigé par les organisateurs, la FFC et le Comité de Bretagne et approuvé par la Préfecture du Finistère,

**VU** la demande en date du 15/12/2021 présentée par TEAM SPORTBREIZH, représentée par Mr MUSSET Gurvan – 515 rue du Port 29460 L'HÔPITAL-CAMFROUT,

**Considérant** que pour préserver la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants de la « **Course Cycliste LA FLECHE BIGOUDENE** » organisée par la TEAM SPORTBREIZH, le dimanche 6 février 2022 de 12h00 à 16h00,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Sur l'itinéraire de la « **Course Cycliste LA FLECHE BIGOUDENE** » organisée le 6 février 2022 par la TEAM SPORTBREIZH, empruntant les VC **lieudit Ty Ludu, route de Kervennec, rue de Bellevue, rue du Château d'Eau, rue du Général de Gaulle (traversée de la RD 784), rue Saint Winoc, rue Lann Ilis, route de Kroas Kerdréal, route de Kerdréal, route de Gwendrez, rue de la Corniche, lieudit Pors Poulhan**, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve.

**Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés** momentanément par les organisateurs, le **dimanche 6 février 2022 entre 13h45 et 14h30**, afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et/ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

**Le stationnement sera interdit** sur l'itinéraire de la « **Course Cycliste LA FLECHE BIGOUDENE**, à l'appréciation des organisateurs.

### **ARTICLE 2**

Le passage des coureurs sur le territoire de la commune de Plouhinec est prévu **entre 13h45 et 14h30**.

### **ARTICLE 3**

La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

### **ARTICLE 4**

Sur l'itinéraire de la course, les chiens devront être tenus en laisse.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours, intersections et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

### **ARTICLE 6**

Les organisateurs devront être en possession d'une copie de l'arrêté le jour de l'épreuve.

### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8**

L'organisateur de la manifestation, la **TEAM SPORTBREIZH**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,  
le chef du Centre de Secours d'Audierne,  
le responsable du SAMU,  
le Conseil Départemental du Finistère – antenne de Douarnenez  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Affichage :**

en mairie  
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh>



**Le Maire de Plouhinec,  
Yvan MOULLEC**

### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.